

Séance du mercredi 16 octobre 2013

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	24
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
24	00	00

L'an deux mille treize et le **seize octobre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN, Chantal BAUCELIN, Emile GONIER, Marilyne MARMOT-CHAUVET, Antoni LOUIS-LEOPOLD, Lucien LAFONTAINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Martine ABAUL, Christine ALIKER, Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE, Antoine BARNAY, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Sainte-Claire JANVIER, Victorien QUIMBERT, Dominique CUPIT, Jean-Luc GRABIN, Maryse AUGUSTE-CHARLERY.

Absents : MM. Danielle RAYMOND, Marie-Louise BROCHE, Joseph Armand BRAY, Alfred ALMONT, Gabrielle JEAN-BAPTISTE Robert NAPOLY, Marinette TORPILLE, Eric JULTAT, Dominique LOVINCE, Lucien NOLBAS.

Absents excusés : MM. Luc CLEMENTE, Elise JEAN-BAPTISTE, Christian DORDONNE, Théodore HENRI, Annette CATAYEE, Chantal LAPERDRIS.

Procuration : MM. Luc CLEMENTE, Elise JEAN-BAPTISTE, Christian DORDONNE, Annette CATAYEE, Chantal LAPERDRIS ont respectivement donné procuration à MM. Fred DERNE, Yolène LARGEN, Chantal BAUCELIN, Marilyne MARMOT-CHAUVET et Alisette BEN-MAHOMED SAINT OLYMPE.

Date de la convocation
10/10/2013
Date d'affichage
10/10/2013

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

**Indemnité de vie chère de
40% aux agents non
titulaires**

Président de Séance :
Fred DERNE – 1^{er} Adjoint au Maire

Secrétaire de Séance :
Chantal BAUCELIN

**REGULARISATION ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE VIE
CHERE DE 40% AUX AGENTS NON TITULAIRES**

A la demande de Monsieur Fred DERNE, Monsieur Edouard GAMESS – Directeur Général des services, indique à l'assemblée que la ville de Schœlcher verse à certains agents contractuels de catégorie A et B l'indemnité de vie chère de 40 %. La Chambre Régionale des Comptes a rappelé que l'indemnité de vie chère, instituée par la loi n° 50-407 du 03 avril 1950, ne concerne que les personnes ayant le statut de fonctionnaire.

Les non titulaires, bien que rémunérés sur la base d'un indice ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'après décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Edouard GAMESS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 40 % aux agents non titulaires de catégorie A et B, en fonction de la politique de recrutement et de gestion de ses ressources humaines.
-
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 18 OCT. 2013

4 Pour le Maire empêché
Et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Fred DERNE

